

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1412 portant une gratification de 5.000 francs à MM. Rajoelina. secrétaire au service de la sûreté; Radarisa Raymond, secrétaire travaux Ratsimandresp, on crier en service aux travaux publics.

n° 1412

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 décembre 1946

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro  
31 décembre 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les contrats de 1938 et de 19443 conclus entre MM. Rajoelina, Rabarisoa Raymond et Ratsimandresy Norbert, et le Gouverneur de la côte française des Somalis ainsi que les avenants subséquents

Sur la proposition du chef du bureau des finances.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. unique.— A titre exceptionnel, une gratification de cinq mille francs (5.000 francs) est accordée à MM : Rajoelina secrétaire au service de la sûreté; Rabarisoa (Raymond), secrétaire au bureau des finances: Ratsimandresy (Norbert), ou vrier au service des travaux publics. La présente dépense est imputable au

chapitre 13, article 2, paragraphe 4. du budget local de l'exercice en cours.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**